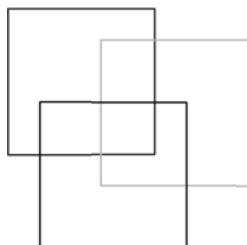




Organisation
internationale
du Travail

LE MANUEL DES SERVICES ET AGENTS D'ENCADREMENT DES CACAOULTEURS



Novembre 2013

Programme
international
pour l'abolition
du travail
des enfants
(IPEC)

Copyright © Organisation internationale du Travail 2013
Première édition 2013

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues. Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

BIT-IPEC

Le manuel des services et agents d'encadrement des cacaoculteurs / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) - Genève: OIT, 2013

ISBN: 978-92-2-227288-4 (Print) - 978-92-2-227289-1 (Web PDF)

International Labour Office; ILO International Programme on the Elimination of Child Labour

Données de catalogage du BIT

Note

Cette publication a été élaborée par Miaman Koné, avec la collaboration de Anoh Missa Lin et de Diomandé Zoumana pour l'IPEC et coordonnée par Hyacinthe Mokié Sigui du Bureau de l'IPEC en Côte d'Ivoire et Alexandre Soho du bureau d'IPEC à Genève.

Cette publication de l'OIT a été financée par le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of labour*) (Projet RAF/10/54/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ce ministère. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Disponible uniquement en version PDF.
Photocomposition par le bureau de l'IPEC à Genève

TABLE DES MATIERES

Abreviations	v
Avant-propos.....	vii
Introduction.....	1
I. Définitions des concepts clés.....	3
II. La cacaoculture dans l'économie nationale	5
2.1. Importance de la cacaoculture dans l'économie nationale.....	5
2.2. Contraintes de la cacaoculture en Côte d'Ivoire	5
III. Itinéraire technique du cacaoyer et besoins en main d'œuvre.....	7
IV. Le travail des enfants dans la cacaoculture.....	11
4.1. Travaux à risque	11
4.1.1. Liste des travaux dangereux dans l'agriculture et la foresterie	11
4.1.2. Risques associés aux travaux	11
4.2. Caractéristiques des enfants victimes du phénomène	12
4.3. Nature des relations existant entre les acteurs impliqués dans la traite des enfants	13
4.3.1. Acteurs en présence	13
4.3.2. Relations entre acteurs.....	15
V. Actions de lutte et rôles des structures d'encadrement	17
5.1. Actions de lutte contre le travail des enfants dans la cacaoculture	17
5.1.1. Prévention: Enfants à risque # enfants travailleurs	17
5.1.2. Retrait des enfants à risque élevé du travail dangereux	18
5.1.3. Prise en charge des enfants victimes et de leurs familles.....	19
5.1.4. Suivi du phénomène.....	20
5.2. Rôle des services d'encadrement dans la conduite des actions de lutte contre le travail enfants.....	20
5.2.1. Information et sensibilisation	20
5.2.2. Formation des producteurs	21
5.2.3. Actions directes en faveur du retrait et de l'insertion socio-économique des enfants.....	21
5.2.4. Actions en faveur de la santé et de la sécurité au travail.....	21
5.2.5. Appuis aux communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'actions.....	21

5.2.6.	Appuis à l'émergence des unités professionnelles de prestation de services	22
5.2.7.	Participation à la mise en œuvre du système d'observation et de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire	22
VI.	Principales dispositions réglementaires régissant la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire	23
6.1.	Références des accords et des conventions ratifiés au niveau international	23
6.2.	Références des accords et des conventions ratifiés au niveau sous régional	23
6.3.	Références des textes réglementaires au niveau national.....	24
6-3-1.	Les lois	24
6-3-2.	Les décrets et arrêtés	24
VII.	Conduire les actions de lutte avec les communautés rurales	27
7.1.	Introduction à l'éducation des adultes et Rôle de l'agent encadreur	27
7.1.1	Principes à mettre en œuvre pour travailler avec les adultes.....	27
7.1.2.	Rôle de facilitateur de l'agent encadreur.....	27
7.1.3	Rôle de personne ressource et d'intermédiaire de l'agent encadreur	29
7.2.	Préparer une action de lutte contre le travail des enfants	29
7.2.1	Echanges avec les partenaires à l'action	30
7.2.2	Préparer les différents supports de travail.....	30
7.2.3	Constituer l'équipe de travail	30
7.2.4	S'accorder sur le programme de visites avec les populations	30
7.3.	Faire un diagnostic rapide sur la question du travail des enfants	31
7.4.	Une gamme de réponses envisageables en réponse au diagnostic mené.....	32
7.4.1	Information et sensibilisation	32
7-4-2-	Développement d'alternatives au recours à la main-d'œuvre enfantine.....	33
	Conclusion	35
	Bibliographie	37

ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenus
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ASA	Afrique Secours Assistance
BIT	Bureau International du Travail
IPEC	Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
WACAP	Programme Ouest-Africain de Prévention et de Lutte contre le Travail Abusif des Enfants dans les Secteurs du Cacao et de l'Agriculture Commerciale
CNLTEE	Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants
CDN	Comité Directeur National
SOSTECI	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
CCP	Communautés Productrices de Cacao
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
CNS	Comité National de Surveillance
PFTE	Pire Forme de Travail des Enfant

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, le présent manuel se veut un outil de travail à la disposition des structures et agents d'encadrement du monde agricole en général et des producteurs de cacao en particulier.

Ce manuel est le résultat de concours divers: revue bibliographique, apports de personnes ressources des structures techniques en charge du conseil agricole, de la gestion de programmes de développement agricole, de la cacaoculture et de la lutte contre le travail des enfants.

Il rassemble dans un même document la définition des concepts clés sur la thématique du travail des enfants, la place de la cacaoculture dans l'économie nationale et les enjeux de la lutte contre le travail des enfants dans cette filière, les besoins en main-d'œuvre aux différentes étapes de l'exploitation cacaoyère, les manifestations du travail des enfants dans la cacaoculture, les actions de lutte déjà menées, les principales dispositions réglementaires régissant la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire et le guide des agents d'encadrement pour conduire des actions de lutte en milieu rural.

Nous exprimons toute notre reconnaissance à l'équipe de gestion du projet IPEC-CCP au niveau du BIT, pour la constance de leur appui durant toute la mission. Qu'ils reçoivent ici nos sincères remerciements.

Pour leur implication dans la phase de collecte de données de l'évaluation des besoins ou dans la phase de validation du manuel, nos remerciements vont également à l'endroit de:

- la Direction des Cultures pérennes du Ministère de l'Agriculture;
- les Directions Régionales de l'agriculture de Daloa, Bongouanou, d'Abengourou, de Divo, de Soubré, de Bouaflé et de Soubré;
- les Directions départementales de l'agriculture de Soubré, Agnobilékrou et Issia;
- la Direction de la Lutte contre le travail des enfants;
- la Préfecture de Police de Daloa;
- la Direction Générale de l'ANADER, sa Direction Régionale Ouest et les zones ANADER de Soubré, Divo, Agnibilékro, Abengourou, Bouaflé, Bongouanou, Daoukro, Issia et de Daloa;
- la Coordination des Délégués Départementaux des Producteurs de café cacao (CNDD);
- l'Association Nationale des Producteurs de café cacao (ANAPROCI);
- responsable du projet ICI;
- direction des coopératives ANOUANZE de Daoukro, CEAB de Bonon;
- consultants commis par le BIT et personnes ressources ayant diffusé des modules de formation lors de l'atelier de renforcement des capacités des agents d'encadrement.

Nous restons convaincu que le présent manuel constituera une base de travail pour une lutte plus engagée et mieux structurée contre les pires formes de travail des enfants dans le secteur agricole.

Les idées et les mécanismes qui y sont développés peuvent faire l'objet d'adaptation et selon le milieu et les acteurs en présence.

INTRODUCTION

Depuis 2001, le gouvernement soutenu par ses partenaires a investi des ressources importantes pour la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur de l'élimination du travail des enfants, sous ses pires formes, dans la chaîne d'approvisionnement du cacao en Côte d'Ivoire.

Ces efforts sont centrés sur la ratification de conventions internationales, la prise de mesures réglementaires, la sensibilisation, la surveillance, l'aide à la scolarisation des enfants dans les zones rurales, l'assistance aux familles pauvres, etc.

Les animateurs ruraux, les agents des services de vulgarisation et d'assistance agricole qui sont sensés fournir un ensemble d'approches efficaces visant à permettre aux producteurs agricoles d'améliorer leur productivité, d'assurer la qualité du verger et de promouvoir la sécurité et la santé au travail et aussi de lutter contre le travail des enfants, n'ont toujours pas reçu l'appui technique approprié pour mener à bien leur mission surtout dans la cacaoculture.

La pauvreté et l'absence de travail décent font partie des causes profondes du travail des enfants. Aussi le projet « Vers des communautés de cacaoculture débarrassées du travail des enfants en Côte d'Ivoire et au Ghana, à travers une approche intégrée à la base », financé par le département du travail des Etats-Unis d'Amérique (USDOL), propose-t-il une approche dans laquelle l'élimination du travail des enfants dans les communautés de cacaoculture est gérée en tant que processus intégré dans les stratégies nationales globales. Il vise l'élimination des pires formes du travail des enfants, la promotion de l'éducation et du travail décent ainsi que la réduction de la pauvreté.

Cette approche intégrée vise à accroître l'efficacité et l'impact durable des interventions du Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC) en créant un environnement dans lequel les enfants ne passent pas uniquement d'un secteur ou travail à risque à un autre, *mais où les familles et communautés vulnérables ont les moyens de prendre en charge leur propre existence et leur situation économique.*

Dans ce sens, les services et agents d'encadrement agricole qui sont en contact direct avec les producteurs de cacao sont essentiels pour réussir la lutte contre le travail des enfants. Il était donc impérieux de les doter d'outils à même de faciliter leur travail. Telle est la vocation du présent manuel.

L'élaboration de ce manuel est une contribution du Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants des Communautés Productrices de Cacao (IPEC-CCP) à l'élimination du travail des enfants dans les plantations de cacao.

Les objectifs immédiats poursuivis par l'élaboration de ce manuel sont de deux ordres:

- faciliter le travail d'appui des services et agents d'encadrement et renforcer leur contribution dans l'élimination du travail des enfants;
- promouvoir l'intégration de la problématique de la lutte contre le travail des enfants dans les actions habituelles aux niveaux national, régional et communautaire dans le secteur agricole/cacaoculture.

Les destinataires du manuel sont principalement les services et agents d'encadrement.

I. DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

Pour harmoniser la compréhension du manuel, il importe de définir certains concepts clés suivants: l'enfant, le travail décent, le travail des enfants, les pires formes de travail des enfants.

L'enfant

Le terme « enfant » fait référence à toute personne de moins de 18 ans, conformément à l'article 1 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Le travail décent.

Le travail décent est un travail productif que les hommes et les femmes peuvent exercer dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine. Le travail décent implique la possibilité d'accéder à un travail productif, équitablement rémunéré, avec la sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale pour les travailleurs et leurs familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté d'exprimer ses préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent sa vie, l'égalité des chances et de traitement pour tous. (*Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent, CEB, 2007*).

Le travail des enfants

Le terme « travail des enfants » désigne généralement les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et mental. Il fait référence à des travaux qui:

- sont dangereux pour la santé et le développement physique, social ou moral des enfants;
- interfèrent avec leur scolarisation:
 - les privant de la possibilité d'aller à l'école;
 - les contraignant à abandonner prématurément l'école;
 - les obligeant à cumuler l'école avec des activités excessivement longues et pénibles.

Toutes les tâches exécutées par les enfants ne tombent pas forcément sous la dénomination de travail des enfants, qui lui doit être éliminé.

En effet, La Convention N°138 de l'OIT du 26 juin 1973, relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi définit divers âges en dessous desquels aucun enfant ne devra être autorisé à travailler et dispose que:

- l'âge minimum d'admission au travail ne devra normalement pas être inférieur à 15 ans; mais des exceptions peuvent être faites pour des pays en développement qui peuvent le fixer à 14 ans;
- l'âge minimum autorisant des travaux légers ne devra pas être inférieur à 13 ans; mais des pays en développement peuvent le fixer à 12 ans;

- l'âge minimum d'admission à des travaux dangereux ne devra pas être inférieur à 18 ans, mais peut être réduit à 16 ans sous certaines conditions strictes.

La participation des enfants et des adolescents à des tâches qui n'affectent pas leur santé et leur épanouissement personnel ou qui n'entravent pas leur scolarisation est généralement perçue comme quelque chose de positif. Ceci inclut des activités qui consistent par exemple à aider les parents à la maison, dans l'entreprise familiale ou à gagner un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires. Ce genre d'activités contribue à l'épanouissement des enfants et au bien-être de leurs familles; elles leur permettent d'acquérir des capacités et de l'expérience, et aident à les préparer à devenir des membres productifs de la société dans leur vie adulte.

Les pires formes de travail des enfants

L'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT définit les pires formes de travail des enfants comme:

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés.
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.
- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes.
- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Le ménage

Un ménage est constitué d'une personne ou d'un groupe de personnes liées, qui vivent ensemble sous le même toit, qui reconnaissent l'un des membres du ménage comme le chef de famille, qui partagent ou qui tirent un quelconque profit des ressources dudit ménage.

Les ménages vulnérables

Un ménage est dit « vulnérable » quand il y a risque de perte future de bien-être en dessous des normes socialement admises. Le degré de vulnérabilité dépend des caractéristiques du risque et la capacité du ménage à y répondre. La vulnérabilité des ménages à la pauvreté et l'exposition à des risques s'est avérée être l'un des principaux facteurs qui sous-tendent la décision des ménages d'envoyer leurs enfants au travail.

II. LA CACAOCULTURE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

2.1. IMPORTANCE DE LA CACAOCULTURE DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE

Introduite en Côte d'Ivoire depuis 1888 à Aboisso (Sud-Est de la Côte d'Ivoire) par VERDIER ET BRETIGNIERDS, la culture du cacaoyer occupe une place importante dans l'économie ivoirienne. Avec une production de 1 415 997 tonnes (campagne 2012-2013, Conseil du Café-Cacao), la cacaoculture ivoirienne occupe une superficie de 2 176 000 hectares (6% du territoire national) et concerne une population agricole de plus de 800 000 planteurs. Le cacao génère plus de 30% des recettes d'exportation et participe à plus de 15% au Produit Intérieur Brut.

2.2. CONTRAINTES DE LA CACAOCULTURE EN CÔTE D'IVOIRE

A l'origine, les zones de plus fortes productions étaient l'Est et le Centre-Est. Ces régions constituaient alors la boucle du cacao. Suite aux changements climatiques et à l'appauvrissement des sols, un nouveau front de culture s'est développé vers l'ouest, sous la poussée de flux migratoires, aussi bien d'origine intérieure (Centre, Centre-Est, Nord), qu'extérieure (pays de la sous-région). Par conséquent, la principale zone cacaoyère est aujourd'hui le Sud-ouest, avec 36% de la production.

La cacaoculture en Côte d'Ivoire se pratique de manière générale avec du petit matériel agricole. Elle n'est pas mécanisée et se pratique à l'aide d'outils tels que la machette et la daba. L'on a parfois recours à des outils modernes comme le pulvérisateur ou l'atomiseur pour les traitements phytosanitaires.

Plusieurs contraintes menacent la culture. Il s'agit notamment:

- de la faible performance du matériel végétal (70 à 80 % de matériel non sélectionné);
- du faible niveau d'application par les producteurs des itinéraires techniques recommandés;
- du vieillissement du verger;
- de la baisse de la fertilité des sols;
- de la forte pression des maladies et des insectes nuisibles;
- de la mauvaise qualité du cacao marchand;
- du faible niveau de transformation.

En plus de ces contraintes, vers la fin de la décennie 1990 la Côte d'Ivoire s'est vue indexée comme pays où les enfants sont impliqués dans la production. Le travail des enfants dans la production du cacao fait depuis lors l'objet d'une attention soutenue.

Dans ce cadre, la Côte d'Ivoire déploie depuis 2001 des efforts conséquents pour apporter une réponse idoine et durable à la problématique des pires formes du travail des enfants dans la cacaoculture.

Les enjeux de cette lutte sont divers ordres:

- au plan humain, il s'agit de faire la promotion du travail décent;
- au plan socio-économique, il s'agit de garantir les débouchés du cacao ivoirien qui nourrit plusieurs milliers de ménages et qui rapporte d'importantes devises pour le pays.

III. ITINERAIRE TECHNIQUE DU CACAOYER ET BESOINS EN MAIN D'ŒUVRE

Cette section a pour vocation de donner un aperçu de la succession des tâches pour un exploitant qui réalise tous les travaux nécessaires à la mise en place et l'exploitation d'une parcelle de cacao, de la pépinière aux travaux post récolte. Un essai d'évaluation des temps de travaux a été effectué. Il en a été de même pour le calendrier cultural.

En pratique, certaines activités ne sont pas réalisées par l'exploitant et les temps de travaux peuvent varier selon les zones, l'état des parcelles.

La succession des travaux et les temps de travail estimés ne sont que des indications.

Hypothèses d'évaluation des temps de travaux

Nombre de plants en pépinière pour 1 ha	1 500 pieds
Superficie pour la pépinière	80 m ²
Durée de la journée de travail	6 à 8 heures
Norme de calcul	Homme/Jour (H/J)

Calendrier saisonnier et temps de travaux des trois premières années de création d'une parcelle d'un ha de cacao

Activités	Chronogramme												Temps des travaux (h/j)	
	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août		
1. Travaux de mise en place et conduite d'une pépinière de cacaoyer pour 1 500 pieds sur 80 m														46
Etablissement des plates-bandes														2
Construction ombrière														4
Approvisionnement en terre (5 m ³)														6
Remplissage et classement des sachets (300/jour)														7
Semis des fèves														2
Entretien – arrosages														25
2/ Travaux pour la préparation d'une parcelle en forêt pour la mise en place de 1 ha de plants														143
Délimitation														4
Défrichage du sous-bois														20
Abattage, tronçonnage et ébranchage														20

Activites	Chronogramme												Temps des travaux (h/j)	
	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août		
Réalisation de pare feu et Brulis de la parcelle														10
Piquetage pour cacaoyers: Coupe et piquetage (200/jour)														21
Piquetage pour ombrage														
Bananiers plantains ou Glyricidia														16
Piquetage pour ombrage définitif (si nécessaire)														3
Trouaison (40 cm3)														35
Rebouchage des trous														7
Réalignement des piquets														7
3/ Travaux pour le planting de 1 ha de cacaoyers														59
Désherbage préalable: manuel (8 jours) ou chimique (2 jours)														8
Transport des plants														10
Plantation des cacaoyers														15
Chapeaux en feuilles de palme														18
Contrôle et remplacements (10%)														8
4/ Travaux pour le planting de l'ombrage provisoire sur 1 ha														41
Bananiers														
Désherbage préalable														8
Transport des rejets														10
Plantation des rejets														15
Traitement contre nématodes														3
Contrôle et remplacements														5
Glyricidia (plantation réalisée au moment du piquetage)														
5/ Travaux pour l'entretien de 1 ha de cacaoyers pendant les trois premières années														64
Désherbage par fauchage (2														30
Désherbage chimique (2pass30ages en 3ème année)														4
Taille de formation et égourmandage (3 passages)														5
Détourages														3

Activites	Chronogramme												Temps des travaux (h/j)	
	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août		
Traitements insecticides (1 Passage)														3
Épandage d'Engrais (3 passages)														6
Régulation de l'ombrage														0
Récolte des régimes de bananes														8
Eclaircie des rejets de bananiers (1 passage)														5
6/Travaux pour l'entretien d'1ha de cacaoyer chaque année après 38 les 3 premières années														38
Désherbage (4 passages)														16
Eclaircis des bananiers														4
Egurmandage (6 passages)														6
Régulation de l'ombrage														6
Traitements insecticides(2 passages)														4
Traitements fongicides (suivant nécessité)														
Engrais (1 épandage)														2
7/ Travaux pour la préparation 50 d'1 Tonne de cacao marchand														50
Récolte, Assemblage et Transport (25500 cabosses/jour)														17
Ecabossage (25500 cabosses/jour)														17
Fermentation et séchage														16
Conditionnement et stockage														2
TOTAL GENERAL														443

Au total, à titre indicatif, un producteur de cacao mettra pour la création et l'exploitation d'un (1) hectare de cacao 443 H/J sur les trois (3) premières années.

IV. LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CACAOCULTURE

Plusieurs écrits ont porté sur la question du travail des enfants. La présente partie du document donne quelques éléments majeurs des connaissances disponibles sur le sujet.

4.1. TRAVAUX A RISQUE

4.1.1. LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX DANS L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE

Dans le secteur de l'agriculture et de la foresterie, le gouvernement a identifié une liste de travaux considérés comme dangereux et interdits aux personnes de moins de 18 ans (Arrêté N° 009 MEMEASS/CAB du 19/01/2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans). Il s'agit de:

- l'abattage des arbres;
- le brûlage des champs;
- la vente, le transport, la manipulation et l'épandage des produits chimiques (insecticides, herbicides, fongicides, nématicides, etc.);
- la chasse;
- la production de charbon de bois et le métier de bûcheron;
- les travaux de culture attelée;
- le port des charges lourdes.

NB: se référer à l'arrêté antérieur à l'arrêté n° 2250 du 14 mars 2005 pour le point 7.

4.1.2. RISQUES ASSOCIES AUX TRAVAUX

Brûlage des champs

Facteurs de risque	Effets sur la santé
Chaleur	Brûlures
Fumées	Maladies des poumons
Toxines	Asthme allergique
	Parties exposées
	Peau
	Yeux
	Voies respiratoires
	Intoxication (Monoxyde de carbone, Résines de bois)
	Asphyxie

Exposition aux produits chimiques (la vente, le transport, la manipulation et l'épandage)

Facteurs de risque	Effets sur la santé
Exposition massive (ou aiguë) Exposition chronique	Colique, Hyper salivation, Diarrhée Allergie (Brûlures de la peau - Asthme) Dermatose (boutons - eczéma...) Larmolement, Picotement, Yeux rouges, Cécité Rhume, Toux, Détresse respiratoire, Asphyxie, Céphalées – Vertiges – Euphorie Tremblement Convulsion - Coma Crampes, Faiblesse musculaire, Fourmillement Atteinte des organes nerveux centraux (amnésie - difficulté de concentration et d'apprentissage) Stérilité Malformations dans la descendance Cancer

Port de charges lourde

Facteurs de risque	Effets sur la santé
Manutention	Écrasement des vertèbres lombaires (⌘déformation) Douleur + Sensation brûlure (dos, cuisse, jambes) Saillie du disque intervertébral Paralyse Paralyse Hernie au niveau de la paroi abdominale

Abattage des arbres

Facteurs de risque	Effets sur la santé
Force exercée (puissance du geste) Posture (angle du mouvement) Fréquence (répétitivité)	Signes cliniques au niveau de Douleur - Déboîtements faciles de l'articulation (épaule) Usure des surfaces articulaires – Raideur Douleur: épaule, coude, poignet Faiblesse des muscles de la main (⌘paralyse) Après 10 ans: Doigts morts, déformés

4.2. CARACTERISTIQUES DES ENFANTS VICTIMES DU PHENOMENE

En général, les enfants victimes présentent des caractéristiques variables difficiles à appréhender. Dans certains cas extrêmes, l'état physique et psychique de celui-ci fournit des informations capitales pour identifier si oui ou non il est victime de maltraitance ou d'exploitation. Dans ces cas, l'enfant mal traité présente les signes suivants:

- plaies;
- corps sale;
- cheveux mal ou peu entretenus;

Dans les autres cas, il revient de faire attention aux caractéristiques suivantes pour juger de l'état de maltraitance dans lequel vit l'enfant.

Age

Il n'existe pas d'âge véritable mais certaines études réalisées montrent que la plupart des jeunes victimes de traite et des pires formes de travail dans les plantations de café-cacao,

sont ceux dont l'âge semble varier entre quatorze (14) et dix-huit (18) ans. Quant aux enfants de moins de quatorze (14) ans, ils ne seraient pas nombreux dans les plantations de café-cacao.

Sexe

Les jeunes, victimes de traite et des pires formes de travail dans les plantations de café - cacao sont, en général, de sexe masculin. Contrairement aux garçons, les filles ne sont pas employées en qualité de manœuvres agricoles.

Nationalité

Plusieurs nationalités sont impliquées. Cependant, on y retrouve surtout des enfants ou jeunes immigrés burkinabés, maliens, guinéens, togolais et béninois.

Compte tenu de l'inexistence de statistiques relatives à l'immigration des enfants ou jeunes, au plan local, il n'est pas aisé de déterminer la nationalité prédominante.

Niveau d'instruction

On peut retenir que les jeunes victimes de traite et des pires formes de travail dans les plantations sont, dans leur grande majorité, analphabètes, et que seuls quelques-uns d'entre eux auraient effectué des études primaires et parfois secondaires.

Situation socioéconomique des parents

La plus grande partie des enfants victimes de traite et des pires formes de travail dans les plantations appartient, à des familles nombreuses et très pauvres.

En somme, l'ensemble des caractéristiques citées constitue des pistes à suivre et à analyser afin d'identifier les enfants victimes de traite et de pires formes de travail dans les plantations de café- cacao.

4.3. NATURE DES RELATIONS EXISTANT ENTRE LES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA TRAITE DES ENFANTS

4.3.1. ACTEURS EN PRESENCE

Il existe différents acteurs de la traite d'enfants vers les plantations. Leurs degrés d'implication varient et ne sont visibles qu'au regard de l'exercice de leurs activités socioéconomiques officielles (planteurs, commerçants, hommes d'affaires, convoyeurs, chauffeurs, chefs de communautés, etc.). Ces acteurs peuvent être classés en général en quatre (4) catégories: le fournisseur d'enfant, l'enfant, l'employeur et l'intermédiaire.

Le fournisseur d'enfant

Il s'agit ici généralement des ménages agricoles ayant plusieurs enfants à leur charge, des ménages vulnérables ayant un besoin de liquidité, des parents placeurs de leurs propres

enfants depuis leur pays. Il s'agit pour cette dernière catégorie de responsables de famille qui sont très heureux de pouvoir placer leurs enfants dans l'espoir que ceux-ci leur enverront de l'argent chaque année.

L'enfant

Ils sont très souvent d'innocentes victimes, parfois ils participent en étant candidat (cas des enfants convoyés d'autres pays). Très souvent, ils ne sont pas conscients des risques encourus.

L'employeur (exploitant agricole demandeur de main-d'œuvre bon marché)

Ce sont généralement des planteurs (étrangers ou ivoiriens) ou des promoteurs d'exploitations agricoles qui vont recruter de la main d'œuvre infantile dans leur pays d'origine, pour leur propre compte ou pour une tierce personne (nationale ou étrangère).

L'intermédiaire

Il existe différents types d'intermédiaires:

- Les intermédiaires, placeurs d'enfants, installés dans différentes localités de production. Ce sont, en général, des immigrants âgés (exemple: chefs de communautés étrangères), individus au-dessus de tout soupçon, et bien souvent vénérés, du fait de la gérontocratie toujours prégnante en milieu rural et dans les villes moyennes.
- Les recruteurs occasionnels de main d'œuvre infantile. Ce sont des personnes, appartenant à différentes catégories sociales (planteurs, commerçants, hommes d'affaires...), qui sillonnent gares, marchés et tout autre espace public, en quête d'enfants immigrants en détresse, à la recherche de travail dans des exploitations agricoles. Il s'agit entre autres de convoyeurs de cars ou locataires de véhicules de transport en commun, de coxers recruteurs de main d'œuvre infantile dans les pays limitrophes.
- Les intermédiaires passeurs de frontière: les intermédiaires (jeunes autochtones et étrangers) évoluant dans les environs des zones frontalières. Ils font passer par des pistes, moyennant une certaine somme d'argent, des enfants et adultes arrivés à la frontière ivoirienne par cars, mini bus, motos ou à pied.
- Les sociétés de transport inter-Etats, employeuses de convoyeurs s'adonnant à la traite d'enfants, et des agents des forces de l'ordre, chargés du contrôle routier. Ces acteurs sont considérés par de nombreux enquêtés (institutionnels et de base), comme des éléments faisant partie de la filière de la traite d'enfants. Les premiers le sont, pour leur mutisme face aux activités de leurs convoyeurs, et les seconds, à cause de leur laxisme et de leur corruption, lors du contrôle de l'identité des passagers à bord de véhicules de transport en commun.

4.3.2. RELATIONS ENTRE ACTEURS

Il existe différents types de relations entre exploitants, enfants et intermédiaires.

Relations entre exploitants agricoles et enfants

Celles-ci sont caractérisées par:

- des liens de parenté proche ou éloignée (famille élargie);
- des liens fondés sur l'appartenance au même village, à une province ou à une région commune;
- des liens d'appartenance à un groupe ethnique;
- des rapports uniquement d'employeur à employé.

Bien souvent, les relations entre les différents acteurs ne sont qu'instrumentales (rapports d'employeur à employé), ou ne reposent que sur le fait d'appartenir au même village ou à la même région.

Cependant, les chefs d'exploitations agricoles, employeurs d'enfants, affirment fréquemment que des liens de parenté existeraient entre eux et ces derniers. Le travail d'investigation devrait permettre de confirmer les informations reçues.

Relations entre intermédiaires, enfants et exploitants

Ces relations se présentent comme suit:

- rapports d'interconnaissance au niveau du village d'origine et connaissance des parents de l'enfant par l'intermédiaire;
- aucun rapport de connaissance entre l'intermédiaire et l'enfant dans le pays d'origine;
- rapports de connaissance entre l'intermédiaire et l'exploitant;
- rapports de parenté entre l'intermédiaire et l'exploitant;
- aucun rapport de connaissance antérieure entre l'intermédiaire et l'exploitant.

Entre les intermédiaires, les enfants et les exploitants agricoles c'étaient des relations de connaissance ou de parenté depuis le pays d'origine, qui prédominaient dans la traite et les pires formes de travail des jeunes au début des migrations vers les zones forestières. Mais la tendance actuelle montre que ce sont de plus en plus des relations d'employeur à employé qui existent entre ces différents acteurs. Ceci n'a pas fait pour autant disparaître les rapports fondés sur la parenté et l'interconnaissance.

La présentation de la nature des relations existantes entre exploitants, enfants et intermédiaires, permet de comprendre que nous avons affaire à une main d'œuvre infantile, victime de traite, souvent livrée à des adultes qu'elle ne connaît pas antérieurement, et qui arrive et évolue, sans doute, dans des espaces d'insécurité physique, psychologique, sociale et de non droit, qui lui sont, en outre, généralement étrangers.

V. ACTIONS DE LUTTE ET ROLES DES STRUCTURES D'ENCADREMENT

Au niveau du secteur agricole, les actions de lutte sont surtout visibles dans la cacaoculture.

5.1. ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CACAOCULTURE

Les actions majeures réalisées en faveur des enfants victimes portent sur la prévention, le retrait, la prise en charge des victimes et le suivi du phénomène.

5.1.1. PREVENTION: ENFANTS A RISQUE # ENFANTS TRAVAILLEURS

La prévention requiert que l'enfant ne soit pas astreint au travail des enfants. Pour qu'il soit ciblé pour les services de prévention, il doit répondre aux critères suivants:

- être âgé de moins de 18 ans;
- ne pas travailler au moment de l'identification;
- avoir un ou plusieurs des facteurs sociaux et économiques à haut risque suivants:
 - ne pas aller à l'école;
 - être inscrit à l'école, mais avec un grand risque de décrochage (école buissonnière pour une raison quelconque, économique etc);
 - avoir un frère ou une sœur déjà victime;
 - être exposé à un ensemble de conditions ou de circonstances, tels que l'environnement familial, la proximité avec des activités économiques ou d'entreprises connues pour employer des enfants, qui exposent l'enfant au risque d'être attiré;
 - vivre dans une famille nombreuse;
 - appartenir à une famille à faible revenu;
 - appartenir à une famille dont les deux parents ou un parent au chômage;
 - être de parents séparés (en raison de divorce ou de décès);
 - être orphelin des deux ou d'un seul parent (gagne-pain principal)
 - avoir des parents ou des tuteurs atteints d'incapacité en raison d'un accident ou d'un mauvais état de santé;
 - être enfant de travailleurs familiaux non protégés dans la cacaoculture;
 - être enfant de famille de migrants, de travailleurs agricoles ou vivant avec des familles productrices de cacao;
 - vivre avec des tuteurs.

Pour être concernés par la prévention, les enfants identifiés doivent avoir bénéficié directement de service/intervention à partir d'un projet.

Lorsque plusieurs enfants ont été sélectionnés, la préférence devrait être donnée:

- aux jeunes enfants;
- aux filles;
- aux orphelins;
- aux enfants handicapés,
- aux enfants des familles de migrants.

5.1.2. RETRAIT DES ENFANTS A RISQUE ELEVE DU TRAVAIL DANGEREUX

Le retrait se réfère à ces enfants astreints au travail, y compris ses pires formes. Les enfants retirés n'exercent plus dans le travail des enfants à la suite de services éducatifs et / ou des possibilités de formation ou de services connexes qui leur sont fournis.

Le retrait des enfants du travail se fait de deux (2) façons:

Retrait des enfants du travail (moins de 18 ans)

Soustraire les enfants de moins de 18 ans du travail, est l'un des deux moyens par lesquels les enfants peuvent être retirés. Pour être éligibles au retrait, les enfants doivent répondre aux critères de A et à l'un des critères de B:

Critère A: enfant a moins de 18 ans;

Critère B: enfant en dessous de l'âge minimum légal d'admission à l'emploi (moins de 14 ans)

- Si l'enfant est impliqué ou travaille dans l'une des pires formes de travail des enfants visées à l'article 3 (a) - 3 (c) de la Convention 182 ou l'une des professions interdites ou procédés figurant dans la législation nationale de lutte contre le travail des enfants, pour les enfants âgés de moins de 18 ans.
- Si l'enfant est en situation de travail ou d'occupation, où les mesures de protection en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST) ne sont pas suffisantes pour améliorer les risques d'exposition aux dangers; (exemple: Travailler au champ pendant plus de 3 heures par jour ou plus de 18 heures par semaine pour les enfants le week-end, jours fériés et / ou ont terminé leurs études. Pour les enfants à l'école, travailler plus de 2 heures par jour sur une journée d'école).
- Si l'enfant combine école / formation professionnelle et de longues heures de travail.

Protection des enfants ayant dépassé l'âge minimum d'emploi légal (plus de 14 à 17 ans) contre les travaux dangereux

La seconde manière d'extraire les enfants du travail, c'est par la Protection. Ceci implique la mise en œuvre de mesures de protection en matière de SST en milieu de travail / entreprise pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum légal pour le travail concerné sur le lieu de travail / entreprise. La protection peut être fournie de sorte à permettre à l'enfant de rester au travail / entreprise, mais pas aussi longtemps dans des conditions assimilables aux travaux dangereux au sens de l'article 3 (d) de la Convention de l'OIT n ° 182 et la législation nationale.

Cela exige de l'«employeur», l'amélioration des conditions de SST, des conditions de travail sur le lieu de travail. Le renforcement de la gestion des risques dans l'entreprise, en utilisant l'évaluation des risques, est considéré comme une base pour ce type d'initiatives. Ceci s'applique aux enfants qui ont atteint l'âge minimum légal d'accès à l'emploi et qui sont exposés à des risques sur le lieu de travail / entreprise. Toutefois, cela ne permet pas à un enfant de moins de dix-huit (18) ans de continuer à faire des travaux désignés sur la liste des travaux dangereux.

Pour les enfants à cibler pour la protection, l'enfant doit répondre aux critères suivants:

- avoir un âge compris entre 14 et 18 ans (âge minimum de l'emploi);
- être soumis à des travaux dangereux tels que définis dans le cadre juridique national contre le travail des enfants et conformément à l'article 3 (d) de la Convention 182 du BIT;
- désirer travailler ou bénéficier d'une formation qualifiante.

5.1.3. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS VICTIMES ET DE LEURS FAMILLES

Cette prise en charge prend à la fois en compte l'enfant et sa famille.

Chez l'enfant victime, elle requiert, soit que celui-ci ne soit plus impliqué dans les activités jugées dangereuses au regard des conventions et lois en vigueur; soit qu'il bénéficie d'une des actions prévues au point 5.1.

Pour les ménages ou familles avec enfants engagés ou à haut risque de travail des enfants, la prise en charge renvoie avant tout à un soutien.

Pour qu'un ménage identifié comme vulnérable soit pris en charge, les critères suivants doivent être respectés:

- critère A: la famille a un enfant au travail ou exposé à un risque élevé de travail;
- critère B: la famille a un enfant recevant un soutien des projets sur la base des éléments ci-dessus:
 - familles à faible revenu;
 - familles sans emploi (les deux parents ou un parent);
 - famille monoparentale (en raison de divorce ou de décès);
 - décès des deux parents de l'enfant touché (pris en charge par un tuteur);
 - incapacité des parents ou des tuteurs pour cause de maladie ou d'accident;
 - handicap d'un ou des deux parents;
 - travailleurs familiaux non protégés contre l'exploitation et les risques (par exemple pas membre d'un syndicat agricole ou d'un groupe organisé)
 - les familles des exploitations traditionnelles ou les travailleurs migrants dénommés manœuvres.

5.1.4. SUIVI DU PHENOMENE

Les activités de suivi du travail des enfants accompagnent la mise en place des actions de protection, de retrait et de prise en charge des familles de bénéficiaires.

5.2. ROLE DES SERVICES D'ENCADREMENT DANS LA CONDUITE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ENFANTS

Plusieurs structures interviennent dans les différents programmes et projets développés pour lutter contre le travail des enfants. Cependant, le nombre de structures spécialisées dans l'encadrement du monde rural qui agissent dans la lutte contre le phénomène du travail des enfants reste faible. Il s'agit de:

- l'ANADER;
- les services décentralisés et déconcentrés du MINAGRI;
- les coopératives participant aux différents programmes sur la certification du cacao;
- les ONG (ASA, ICI...).

A ce jour, les niveaux d'intervention de ces structures dans les actions de lutte sont différenciés d'une zone à l'autre.

Dans leur tentative d'apporter leur appui à la résolution du phénomène, les structures d'encadrement ont mené diverses actions qui se résument pour l'essentiel à:

- l'information et la sensibilisation;
- la formation des producteurs;
- la conduite d'actions directes en faveur du retrait et de l'insertion socio-économique des enfants;
- les actions en faveur de la santé et de la sécurité au travail;
- l'appui aux communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'actions;
- l'appui à l'émergence des unités professionnelles de prestation de services et la participation à la mise en œuvre du système de suivi du travail des enfants en Côte d'Ivoire.

5.2.1. INFORMATION ET SENSIBILISATION

Ces actions donnent lieu à l'organisation des vastes campagnes de sensibilisation et d'information des populations. Elles sont effectives lors des visites de terrain, des réunions, des sessions de formation et assemblées générales d'organisations de producteurs.

5.2.2. FORMATION DES PRODUCTEURS

Plusieurs actions de formation ont été réalisées par les services d'encadrement depuis l'initiation de la lutte. A ce jour, tous les programmes de formation dans les champs écoles diffusent des modules relatifs à la lutte contre le travail des enfants.

5.2.3. ACTIONS DIRECTES EN FAVEUR DU RETRAIT ET DE L'INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES ENFANTS

Les structures d'encadrement interviennent dans la réalisation des actions concrètes comme:

- l'identification des enfants victimes de PFTE (enquête de base);
- l'appui à l'élaboration d'un manuel de procédures de prise en charge des enfants victimes de traite et d'exploitation;
- l'accompagnement des ONG dans la mise en œuvre d'AGR tirée de leur plan d'action;

5.2.4. ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL

La procédure généralement recommandée pour réduire les risques comprend plusieurs étapes. Elles ont été modifiées avec l'appui des structures d'encadrement pour être adaptées et pour accorder aux jeunes (14-18 ans) agriculteurs le maximum de sécurité.

Par exemple l'ANADER conseille:

- pour lutter contre les dangers liés à l'usage des pesticides toxiques des méthodes de culture organique alternatives ou l'usage de produit biologique;
- demander à un adulte d'utiliser une machine à couper, en lieu et place d'un enfant;
- marquer les plantations après le traitement phytosanitaire afin de permettre au passant d'éviter d'y pénétrer;
- l'usage de phyto-traiteurs pour le traitement des plantations.

5.2.5. APPUIS AUX COMMUNAUTES DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS PLANS D' ACTIONS

L'appui des structures d'encadrement aux communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'actions prend en compte:

- l'appui à la Réalisation du diagnostic;
- l'élaboration des plans d'action;
- l'identification participative des AGR;
- la réalisation Etude de faisabilité des projets d'AGR par les services d'encadrement;
- l'appui à la mise en place: formation des bénéficiaires à la conduite de l'activité;
- le suivi des AGR;

- la formation des bénéficiaires à l'esprit coopératif, à la gestion et à la comptabilité simplifiée;
- la mise en place de comités de lutte.

Ces différentes actions constituent des opportunités d'informer et de sensibiliser les populations sur la question du travail des enfants.

5.2.6. APPUIS A L'EMERGENCE DES UNITES PROFESSIONNELLES DE PRESTATION DE SERVICES

Dans les différentes zones de production du cacao, certaines coopératives ont mis en place de groupements d'applicateurs de produits phytosanitaires. C'est le cas de la coopérative COPAPAIX d'Issia qui dans le cadre du programme de certification auquel elle prend part, soutient des groupements pour le désherbage, l'écabossage et le ramassage des fèves fraîches en vue d'en faire des acteurs essentiels dans la résolution de la question de la main-d'œuvre.

La professionnalisation de ces entités et leur généralisation dans le secteur agricole constituent une alternative crédible à la question de la main-d'œuvre agricole dans les plantations.

5.2.7. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'OBSERVATION ET DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

Les comités villageois, sous-préfectoraux et départementaux mis en place dans le cadre du système de suivi et d'observation du phénomène de travail des enfants doivent pouvoir s'appuyer sur les services d'encadrement qui ont l'avantage d'être mobiles et présents dans le milieu. Le renforcement de cette mobilité et des moyens de communication pourrait participer à un meilleur suivi des actions de lutte contre le travail des enfants.

VI. PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGISSANT LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

Plusieurs initiatives sont prises pour protéger les enfants contre toutes formes d'abus. Certaines ont une vocation réglementaire tandis que d'autres ont une portée d'information, de sensibilisation et de formation des parties prenantes, de soutien aux enfants et aux familles.

Sont résumées dans ce qui suit les principales dispositions légales et réglementaires en vigueur qui régissent la lutte contre le travail des enfants. Ces dispositions sont issues de la ratification des accords et des conventions au niveau international et au niveau sous régional d'une part, et des prises de mesures législatives et réglementaires au niveau national (loi, décret, arrêtés) d'autre part.

6.1. REFERENCES DES ACCORDS ET DES CONVENTIONS RATIFIES AU NIVEAU INTERNATIONAL

Dans le cadre de la lutte contre les pires formes du travail des enfants, l'Etat ivoirien a ratifié plusieurs accords et conventions:

- Convention N°138 de l'OIT du 26 juin 1973, relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant;
- Convention N°182 de l'OIT du 17 juin 1999, relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants;
- Protocole Harkin–Engel du 19 septembre 2001
- Mémoire d'accord Côte d'Ivoire – OIT du 25 Août 2003 pour la participation au programme IPEC (Programme International pour l'Elimination du Travail des Enfants), dans le cadre de la mise en œuvre de la convention N° 182;

6.2. REFERENCES DES ACCORDS ET DES CONVENTIONS RATIFIES AU NIVEAU SOUS REGIONAL

- Accord bilatéral Côte d'Ivoire – Mali, en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (septembre 2000).
- Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, impliquant neuf (9) pays d'Afrique Occidentale (juillet 2005).
- Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant de juillet 1990.

- Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l’Ouest et du Centre.
- Acte uniforme de l’OHADA du 15/12/2010 relative au droit des sociétés coopératives (<http://www.ilo.org/public/french/support/lib/resource/subject/coop/droit-societes-cooperatives.pdf>).
- Accord de coopération entre la République de Côte d’Ivoire et le Burkina Faso en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, 17 octobre 2013

6.3. REFERENCES DES TEXTES REGLEMENTAIRES AU NIVEAU NATIONAL

6-3-1. LES LOIS

- La Loi portant code pénal ivoirien de 1970;
- La Loi N ° 70-483 du 7 août 1970 sur la minorité;
- La Loi N ° 95-515 du 12 janvier 1995, portant code du travail, modifiée par la loi n°97-400 du 11 Juillet 1997;
- La Constitution du 1er août 2000;
- La loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.

6-3-2. LES DECRETS ET ARRETES

- Décret du 21 novembre 1960 portant signature de la Convention N ° 29 de l'OIT du 28 juin 1930 relative au travail forcé;
- Décret N° 90-1162 du 28 septembre 1990 portant signature de la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989;
- Décret N° 2001-467 du 25 juillet 2001 portant Création du Comité National de Lutte contre le Trafic et l'Exploitation des Enfants (CNLTEE), composé de neuf (9) ministères techniques, d'ONG nationales et internationales, de la société civile et de partenaires au développement;
- Décret N° 2002-53 du 21 janvier 2002 portant signature de la Convention N ° 138 de l'OIT du 26 juin 1973, relative à l'âge minimum;
- Décret N° 2002-55 du 21 janvier 2002 portant signature de la Convention N ° 182 de l'OIT du 17 juin 1999, relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants;
- Décret N° 2004-206 du 11 mars 2004 portant création du Comité Directeur National (CDN) du Programme International pour l'abolition du travail des enfants, dénommé IPEC/BIT Côte d'Ivoire;
- Arrêté N° 8792 du 09 août 2004 portant Création de la Cellule Focale de Lutte contre le Travail des Enfants au sein du Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi (MFPE) (Août 2004);
- Arrêté N°10915 du 28 septembre 2004 du MFPE, portant nomination des membres du Comité Directeur National du Programme IPEC/Côte d'Ivoire;

- Arrêté Préfectoral N° 84/P. OUME/SG/D1 du 27 décembre 2004, portant création du Comité Départemental de Suivi du Travail des Enfants (CDSTE) d'Oumé;
- Arrêté N° 2250 du 14 mars 2005 du MFPE définissant les travaux dangereux interdits aux moins de 18 ans, en application de la convention N° 182 de l'OIT;
- Arrêté N°309 MINAGRI/DGPDA du 16 septembre 2005, portant création d'une Cellule Focale de Coordination de la Lutte contre le Trafic, le Travail et l'Exploitation des Enfants dans la culture du Cacao et dans l'agriculture commerciale;
- Décret N° 2007-449 du 27 mars 2007 portant création du Comité de Pilotage du Système de Suivi du Travail des Enfants dans le cadre de la certification du processus de production du cacao;
- Décret n°2011-365 du 03 novembre 2011 portant création du comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM);
- Décret n° 2011-366 du 03 novembre 2011 portant création du comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants présidé par la Première Dame (CNS).
- Arrêté N°009 MEMEASS/CAB du 19/01/2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans du ministère d'Etat, ministère de l'emploi, des affaires sociales et de la solidarité;

Ces différents textes feront l'objet d'un document qui sera annexé au présent manuel.

VII. CONDUIRE LES ACTIONS DE LUTTE AVEC LES COMMUNAUTES RURALES

Dans cette partie du manuel, il est mis à la disposition des usagers des outils et approches devant leur permettre de réaliser leur mission dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants. Elle comprend quatre sections:

- introduction à l'éducation des adultes et Rôle de l'agent encadreur;
- comment préparer une action de lutte contre le travail des enfants?
- comment faire un diagnostic rapide sur la question du travail des enfants?
- une gamme de réponses envisageables à la suite du diagnostic.

7.1. INTRODUCTION A L'EDUCATION DES ADULTES ET ROLE DE L'AGENT ENCADREUR

7.1.1 PRINCIPES A METTRE EN ŒUVRE POUR TRAVAILLER AVEC LES ADULTES

Pour faire un travail avec les adultes, il est important que l'on ait à l'esprit les principes suivants:

- les adultes apprennent ce qui est important ou nécessaire pour eux;
- les adultes apprennent mieux quand leurs besoins sont pris en compte;
- les adultes sont plus réceptifs aux formations pratiques;
- les adultes apprennent à partir de leur propre expérience;
- les adultes aiment apprendre dans un environnement non formel;
- les adultes apprennent mieux en résolvant les problèmes qui concernent leur vie.

7.1.2. ROLE DE FACILITATEUR DE L'AGENT ENCADREUR

Un agent encadreur est avant tout un facilitateur, une personne ressource.

Un exploitant, un ménage, une communauté ou un groupe de producteurs organisés ou non, peut bénéficier des services de l'encadreur à différents niveaux. Ces services doivent lui permettre d'améliorer les résultats de leurs activités et les relations qu'ils entretiennent entre eux. Avec la facilitation, ils deviendront plus aptes à trouver des solutions à des problèmes jusque-là non abordés ou jugés difficiles et à progresser.

Qu'est-ce un « facilitateur de groupe »?

Le rôle du « facilitateur » au sein d'un groupe peut être comparé à celui d'une sage-femme lors d'un accouchement. Le « facilitateur » fait naître les meilleures idées au sein d'un groupe tout en protégeant et même en renforçant les relations de confiance entre les membres du groupe ainsi que leur capacité à travailler ensemble.

Le « facilitateur » garantit le bon fonctionnement des réunions de travail. Il s'assure que les résultats soient atteints en favorisant l'active participation de tous les membres du groupe. La facilitation promeut ainsi une meilleure confiance au sein du groupe et une meilleure aptitude à travailler en équipe.

Que fait le facilitateur ?

Le facilitateur est neutre quant au contenu et est le moteur de la participation. Il aide le groupe à exprimer et à articuler ses idées et à faire naître des résultats optimums. Le contenu est celui du groupe; il lui appartient. Le facilitateur prend en charge le processus de participation; il s'assure que tous les membres contribuent au dialogue sans peur et dans les meilleures conditions.

Un facilitateur apporte toutes les clarifications possibles en début de réunion. Le facilitateur et les responsables de la réunion, précisent ensemble:

- les objectifs de la réunion;
- la manière dans laquelle la réunion va se dérouler (les méthodes);
- l'allocation du temps (l'agenda).

Le facilitateur doit aussi préparer le groupe aux surprises éventuelles. Il doit connaître les intérêts et les attentes de chacun et envisager les risques de conflits et de désaccords.

Lors des travaux avec un groupe, le facilitateur devra très rapidement circonscrire son groupe. Il doit repérer:

- le leader, celui qui lance la conversation, défend une position ferme, cherche à influencer;
- le contre leader, celui qui défend une position opposée;
- le leader associé: personne qui appuie le discours du leader;
- le contre leader associé, personne qui soutient le discours du contre leader et recherche son appui;
- le temporisateur, celui qui cherche le consensus, négocie;
- le passif et le timide, personne qui manque de confiance en elle-même et qui a peur d'être rabroué;
- le marginal est celui qui dévie la conversation. il est généralement rejeté de tous. Cette connaissance permet de mieux canaliser le groupe.

7.1.3 RÔLE DE PERSONNE RESSOURCE ET D'INTERMÉDIAIRE DE L'AGENT ENCADREUR

L'agent encadreur ou la structure dont il appartient est connu pour sa spécialité. Il doit donner à tout instant la preuve de cette spécialité. Ses connaissances sont attendues pour la résolution des problèmes auxquels est confrontée la population agricole de sa zone dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants. Il sera sollicité, entre autres, pour mener:

- la sensibilisation;
- la formation des producteurs sur des thèmes ciblés;
- l'étude d'actions identifiées comme étant de nature à contribuer à la lutte contre le travail des enfants;
- l'appui conseil dans la conduite des actions retenues, en l'occurrence sur les exploitations agricoles;
- la collecte de données et le rapportage.

L'agent encadreur en tant qu'intermédiaire contribuera à mettre en relation différents acteurs ou intervenants directs ou indirects dans la lutte contre le travail des enfants. A cet effet, il aura à:

- collecter et diffuser l'information utile auprès des communautés et des partenaires, en occurrence les contacts;
- écouter les communautés et les orienter vers les structures et partenaires censés avoir la réponse à leurs sollicitations;
- porter aux ayants droits les supports et moyens mobilisés dans le cadre des initiatives menées.

7.2. PRÉPARER UNE ACTION DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

Lorsqu'une structure s'engage à conduire des actions dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, il s'impose à celle-ci d'échanger avec les bénéficiaires. Afin de s'assurer de la participation de ceux-ci, un accent particulier doit être mis sur la phase préparatoire.

Il s'agira au cours de cette phase de partager la compréhension avec les partenaires à l'action, de préparer les différents supports de la mission, de composer l'équipe et de s'accorder avec les populations cibles sur le programme de visites dans leurs localités et lieux de travail.



7.2.1 ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES A L'ACTION

Ces échanges ont pour but de partager la compréhension des termes de référence de la mission.

7.2.2 PREPARER LES DIFFERENTS SUPPORTS DE TRAVAIL

Les supports en question sont:

- Les différents outils nécessaires à l'activité (canevas de liste de présence, autres canevas), - - le matériel pour conduire les discussions (papier padex ou papier kraft, tableau ou contreplaqué, markers, épingle de signalisation, ruban adhésif, etc.).
- Matériel pour s'orienter (carte du terroir, autres cartes).
- Matériel à remettre aux participants (cahier des apprenants).
- Matériel pour produire les rapports (ordinateur, imprimante, rame, encre, fournitures divers de bureau).
- Matériel pour des expérimentations (pulvérisateur, échantillon pesticide, sceaux, doseurs, savons, etc).

7.2.3 CONSTITUER L'EQUIPE DE TRAVAIL

Les membres de cette équipe sont choisis en fonction de ce qu'ils peuvent apporter de plus à la mission. Elle pourra donc être pluridisciplinaire. Un effectif maximum de trois personnes est souhaité.

Pour les équipes pluridisciplinaires, dans la mesure du possible, tenir compte dans leur composition de l'aspect genre et de la langue parlée dans le milieu.

Pour les aspects liés au genre et à la langue, l'appui d'un leader local de la communauté visitée est souhaité.

Pour la langue, au cas où aucun membre de l'équipe ne parle la langue du terroir, il faut s'assurer que l'on pourra trouver sur place quelqu'un qui comprenne le français.

7.2.4 S'ACCORDER SUR LE PROGRAMME DE VISITES AVEC LES POPULATIONS

Avant le déplacement de l'équipe de travail sur le site, les bénéficiaires doivent être informés suffisamment à l'avance sur le programme de la visite, ses objectifs, les personnes visées et les dispositions pratiques à prendre. L'accord sur la date, selon le cas, peut être pris par téléphone, lors d'une visite dans la localité ou à travers tout autre canal.

L'on s'assurera que cet accord est donné par le chef du village ou par tout autre leader reconnu dans la localité.

7.3. FAIRE UN DIAGNOSTIC RAPIDE SUR LA QUESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

La phase diagnostic démarre avec la connaissance du groupe cible. Elle a consisté en un exercice de présentation des participants. Les informations suivantes seront recueillies:

- nom;
- fonction au niveau de l'entité visitée (ménage, notabilité, groupement, coopérative, etc.);
- type d'exploitation;
- main-d'œuvre travaillant sur l'exploitation (familiale, occasionnelle, permanente, etc.);
- nombre d'enfants au niveau du ménage auquel appartient le participant (leur âge, leur origine et les liens de parenté avec l'employeur);
- appartenance à une organisation de planteurs ou coopératives de planteurs;
- participation à une action antérieure sur le travail des enfants.

*Le diagnostic consistera dans un premier temps à circonscrire la perception des familles visitées sur la question du travail des enfants.

Les échanges à cet effet pourront retenir les points suivants:

- Qu'est-ce qu'un enfant?
- Quelle place est réservée à l'enfant dans la communauté/ménage et au niveau des exploitations agricoles?
- Quels sont les travaux qui sont vus comme dangereux pour l'enfant et pratiqués dans la communauté?
- Quels sont les risques auxquels sont exposés les enfants?

*Dans un second temps l'on cherchera à comprendre les périodes où l'on a plus recours aux enfants et en savoir les causes. Pour mieux traiter ces deux préoccupations, l'agent choisira parmi les outils ci-dessous le mieux adapté pour la circonstance:

- Questionnaire léger:
 - Pourquoi recourent-ils au travail des enfants ?
 - A quelles périodes de l'année ont-ils le plus besoin de l'aide des enfants ?
 - Dans quelles tâches les enfants sont le plus impliqués ?
 - Que reçoivent les enfants en retour de leur implication ?
- Calendrier saisonnier
- Calendrier agricole
- Arbre à problème

*La troisième phase du diagnostic est l'identification d'actions envisageables. Il s'agira d'abord de répertorier les actions déjà menées, de relever ce qui a marché et ce qui n'a pas marché, d'identifier les mesures correctives de ces actions ou les nouvelles actions à mener pour ne plus recourir aux enfants dans l'exécution des travaux à risque.

*La quatrième et dernière phase est la prise d'accords pour la suite des travaux. Il s'agit surtout d'accords verbaux qui seront consignés dans le compte rendu de la séance. Ils porteront notamment sur les actions à mener, les personnes en charge, les délais et la prochaine étape.

Au terme de cette session, l'agent encadreur doit parvenir à circonscrire la perception des familles visitées sur la question du travail des enfants, son ampleur et surtout ses causes et les actions envisageables.

7.4. UNE GAMME DE REPONSES ENVISAGEABLES EN REPONSE AU DIAGNOSTIC MENE

Par rapport aux causes déjà connues du recours au travail des enfants, il est proposé dans ce qui suit quelques réponses qui sont à la portée de l'agent encadreur dans le cadre de ses actions aux côtés des producteurs, de leurs organisations et des communautés rurales. Ces réponses sont organisées en deux grands axes qui sont l'information et la sensibilisation d'une part, et le développement d'alternatives au recours à la main-d'œuvre infantile d'autre part.

7.4.1 INFORMATION ET SENSIBILISATION

L'objectif principal des modules qui composent cet axe est l'amélioration de la perception et des connaissances des groupes cibles sur la question du travail des enfants

Intitulés des modules	Objectifs spécifiques	Séquences/contenus	Outils et supports
Introduction à la question du travail des enfants	Partager la compréhension des concepts et des actions de lutte contre le travail des enfants	1. définir les notions: - enfant - travail des enfants - pires formes de travail de l'enfant 2. identifier les causes du travail des enfants 3. connaître les actions de lutte menées en CI	Convention N°138 de l'OIT du 26 juin 1973, relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi; Convention N°182 de l'OIT du 17 juin 1999, relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants Plan d'action 2012 -2014
Identification des travaux à proscrire aux enfants et risques associés dans la cacaoculture	* Identifier les travaux dangereux pour les enfants * Cerner les risques auxquels sont exposés les enfants	1. définir l'ensemble des activités réalisées par le producteur de cacao (itinéraire technique) 2. identifier celles qui impliquent les enfants et y déceler celles jugées dangereuses pour l'enfant. 3. présenter les activités classées parmi les pires formes de travail de l'enfant 4. identifier les risques et les dangers associés	Le calendrier culturel du producteur de cacao La cartographie corporelle Les études de cas Arrêté N° 2250 du 14 mars 2005 du MFPE définissant les travaux dangereux interdits aux moins de 18 ans, en application de la convention N° 182 de l'OIT Loi N° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants. Affiches, brochures, boîte à images

Intitulés des modules	Objectifs spécifiques	Séquences/contenus	Outils et supports
Ecouter les enfants sur la question	* Avoir l'avis des enfants sur le sujet	1. Identifier les enfants au travail 2. Répertorier les travaux qu'ils font quotidiennement 3. Comprendre les raisons de leur implication dans ces travaux; 4. Identifier avec les enfants les risques auxquels ils sont exposés 5. Recueillir les souhaits et suggestions des enfants	Fiche d'identification des enfants
Rôle des structures impliquées dans la lutte contre le travail des enfants	Permettre aux agents et aux communautés de savoir vers qui s'orienter selon le cas	1. Fournir l'information sur le rôle de chaque structure intervenant dans les domaines suivants: - Prévention - Correction - Réinsertion - Education - Formation professionnelle - Sensibilisation - Mobilisation communautaire - Renforcement des capacités Suivi 2. Fournir les contacts nécessaires selon le cas en présence.	SOSTECI Liste des structures par domaine d'intervention (à établir)

7-4-2- DEVELOPPEMENT D'ALTERNATIVES AU RECOURS A LA MAIN-D'ŒUVRE ENFANTINE

L'objectif principal des modules de cet axe est de permettre aux agents et structures d'encadrement d'accompagner efficacement les communautés de producteurs de cacao dans la mise en œuvre d'actions devant concourir à réduire significativement le recours au travail des enfants.

Intitulés des modules	Objectifs spécifiques	Séquences/contenus	Outils et support
Initiation d'AGR dans le contexte du travail des enfants	Faciliter le travail d'appui des structures d'encadrement dans l'identification et la conduite d'activités génératrices de revenus	1-Partager la définition du concept d'AGR; 2-Présenter les caractéristiques d'une AGR dans le contexte de la lutte contre le travail dangereux des enfants dans la cacaoculture 3-Identifier les bénéficiaires 4-Présenter les étapes de la création d'une AGR au niveau des communautés 5-Donner des orientations pour mobiliser le financement des AGRs 6-Partager les dispositions à prendre pour réussir l'exécution et le suivi d'une AGR	Le manuel sur les AGR élaboré par l'ANADER à la demande l'ONG ASA dans le cadre du projet WACAP. Modules de formation sur les études de micro- projets dans l'agro- pastoral
Appui à la professionnalisation des groupes d'entraide en unité mobile de service	* amener les exploitants agricoles et leurs groupements à mieux structurer les initiatives de prestation existant *aider à la transformation de ces initiatives en unités mobiles professionnelles de services.	1. évaluer la demande de service 2. répertorier les différentes formes d'exécution des travaux agricoles 3. analyser les forces et faiblesses de chaque forme d'organisation, 4. identifier les moyens pour améliorer ces formes 5. repérer les personnes prêtes à s'engager dans la mise en œuvre de la solution trouvée	Calendrier saisonnier de la zone d'intervention Calendrier culturel du producteur de cacao Acte uniforme de l'OHADA du 15/12/2010 relative au droit des sociétés coopératives

Intitulés des modules	Objectifs spécifiques	Séquences/contenus	Outils et support
		6. Aider se doter de textes statutaires (statut et règlement intérieur), à remplir les formalités administratives et à mettre en place les organes	
Gestion d'une unité mobile de service	* renforcer les capacités des promoteurs des unités mobiles de services en matière de gestion (la vie associative, tenue des documents administratifs et comptables, suivi, le contrôle, rapportage et l'archivage afin de mieux enregistrer les progrès réalisés et faciliter les diagnostics et audits futurs.).	1. Mettre en place les procédures de gestion 2. Adopter les tarifs de l'unité de services 3. Faire connaître les services et les tarifs de l'unité; 4. Tenir les documents de recettes et de dépenses (justificatifs); 5. Suivre et contrôler les prestations rendues; 6. Elaborer des rapports fin d'exercice; 7. Archiver et conserver les documents du projet; 8. Nouer de nouveaux partenariats. 9. Mettre en place un fonds revolving/épargne de l'unité	Modules de formation existant pour les coopératives Acte uniforme de l'OHADA du 15/12/2010 relative au droit des sociétés coopératives
Formation des applicateurs de produits phytosanitaires	Distinguer les différents types de pesticides Reconnaitre les produits homologués Maîtriser les techniques de traitement Citer les mesures sécuritaires relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires (avant, pendant et après le traitement)	Notion de pesticides et résidus de pesticides <ul style="list-style-type: none"> o Définitions o Dangers des résidus dans les produits de consommation o Réglementation internationale sur les pesticides Prise de décision de traitement <ul style="list-style-type: none"> o Les étapes de la prise de décision o Liste des pesticides recommandés en cacao-culture Mesures sécuritaires relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le traitement <ul style="list-style-type: none"> o Le stockage des produits phytosanitaires o Les équipements de protection individuelle o Techniques de traitement o Recommandations générales 	Modules de formation existant à l'ANADER. Listes de produits homologués Textes qui régissent l'utilisation des produits phyto Pulvérisateurs Atomiseur Les EPI Produits phytosanitaires

CONCLUSION

Le travail des enfants est une réalité en Côte d'Ivoire. Dans le secteur agricole, outre la pauvreté des populations, la pénurie de la main-d'œuvre est une des principales causes du recours au travail des enfants.

Les services d'encadrement peuvent contribuer significativement à la résolution de ces causes à travers une série d'actions, notamment

- la vulgarisation d'itinéraire technique et de pratiques agricoles moins intensives en main-d'œuvre;
- la vulgarisation de variétés plus résistantes et plus productives;
- l'appui à la mise en place des sociétés de prestation de services;
- l'appui aux communautés vulnérables pour l'identification et mise en œuvre des AGR à leur profil;
- la systématisation de la sensibilisation des exploitants agricoles.

Pour réussir cette implication, ces agents doivent être intégrés aux diverses actions de lutte, ils doivent être formés, disposer des supports et outils de travail et être équipés en moyens de locomotion et de communication.

BIBLIOGRAPHIE

N°	Intitulé du document	Auteurs ou sources	Date	Nbre page
01	Projet pilote système de suivi du travail des enfants dans la cacaoculture en cCôte d'Ivoire (PPSSTE)	Primature (Rapport bilan De l'unité Centrale de Coordination)	Décembre 2005	50 pages
02	Les bonnes pratiques émergentes de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les communautés de producteurs de cacao d'Afrique de l'ouest	International Cocoa Initiative	2011	133 pages
03	Projet lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants (LTTE)	GTZ	2003 – 2008	02 pages
04	Plan d'action national de lutte contre la traite des enfants a des fins d'exploitation de leur travail	BIT Benin (L'association béninoise D'assistance à L'enfant et à la Famille (ABAEF))	Janvier 2008	139 pages
05	Etude complémentaire sur l'enquête initiale de diagnostic	Primature (Secrétariat Exécutif du Comité de Pilotage du SSTE)	Août 2009	24 pages
06	Rapport de synthèse des actions de sensibilisation des populations	Secrétariat Exécutif du Comité de Pilotage de la Certification du Processus de Production du Cacao de Côte d'Ivoire	Décembre 2009	20 pages
07	Étude documentaire sur travail des enfants dans les plantations ouest- africaines de cacao	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE	Février 2009	52 pages
08	Analyse et plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	SENEGAL (Ministère de la justice)	Juin 2008	100 pages
09	Rapport définitif de l'enquête initiale de diagnostic à Agnibilekrou, Tiassale et Soubre	Cabinet du Premier Ministre (secrétariat exécutif du comité de pilotage du système de suivi du travail des enfants dans le cadre de la certification du processus de production du cacao)	Novembre 2007	107 pages
10	Rapport final de la mission d'études d'évaluation des actions de remédiation engagées dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans la cacaoculture en côte d'ivoire	Secrétariat Exécutif du Comité de Pilotage du SSTE	Juin 2008	87 pages
11	Rapport de synthèse de l'atelier de renforcement des capacités du corps préfectoral sur la traite et les pires formes de travail des enfants	Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS) et le comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM)	Septembre 2012	09 pages
12	La traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cafe-cacao en côte d'ivoire la situation dans les départements Abengourou, Oume et Soubre	projet Lutte contre la Traite et les pires formes de Travail des Enfants (LTTE)	Août 2005	88 pages
13	La traite d'enfants en Afrique de l'ouest: réponses politiques	UNICEF	Avril 2002	31 pages
14	Support de collecte de données SSTE	Primature/projet pilote SSTE		19 pages
15	Guide de formation des formateurs des comités locaux de vigilance (CLV)	Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) Bureau international du Travail (BIT)	Novembre 2007	26 pages
16	<i>Rapport définitif de l'enquête initiale de diagnostic nationale (dans 18 départements représentatifs de toute la zone de production de cacao),</i>	Comité de pilotage du système de suivi du travail des enfants dans le cadre de la certification du processus de production du cacao	<i>Juin 2008</i>	
17	Communication sur la Santé au Travail	Docteur N'GUESSAN Joseph		
18	Exposé sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire	Coopération Technique Allemande		